

Fiche n° 10 - Comment faire la déclaration de candidature ?

- [Cf article 19 de la loi n°2013 – 659 du 22 07 2013 – modifié par la loi 2020-760 du 22 juin 2020](#)
- [décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 – version consolidée au 7 janvier 2020](#)
- [Décret n°2019-1429 du 23 décembre 2019 paru dans le J.O. du 26/12/2019](#)
- [Mémento du candidat \(version du 3 mars 2021\)](#)

- Une déclaration de candidature doit être faite pour chaque candidat ou liste de candidats
- Elle est rédigée sur un imprimé établi selon un modèle défini par arrêté du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les déclarations rédigées sur papier libre remplissant les conditions légales ne seront pas refusées. (voir annexe 2 et 2 bis du mémento du candidat).
- La déclaration est accompagnée de la photocopie des pièces d'identité de chaque candidat figurant sur la liste et éventuellement du mandat donné par le candidat au déposant*.

Les pièces d'identité valables :

- un passeport ou une carte nationale d'identité français, en cours de validité ou périmés ;
 - tout autre document officiel délivré par une administration publique française, comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la photographie ainsi que l'identification de l'autorité de délivrance, la date et le lieu de délivrance en cours de validité ;
 - la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
 - tout autre document équivalent délivré par un pays de l'UE ou de l'AELE, en cours de validité.
- Elle est déposée auprès de l'ambassade ou du poste consulaire chef-lieu de la circonscription électorale entre le 15 et le 21 mars 2021 à 18 heures (le 20 mars sur le continent américain et les Caraïbes).
 - Les dépôts de candidatures peuvent également être effectués de manière dématérialisée (cf. adresses courriel dans le Mémento du candidat).
 - La « mention facultative » sur le formulaire de déclaration de candidature • Au moment du dépôt un récépissé provisoire de déclaration est délivré. Si la déclaration de candidature est jugée conforme, un récépissé définitif est délivré dans les 4 jours.

* Quand le candidat (cas des circonscriptions à un siège) ou le candidat tête de liste ne peuvent se déplacer personnellement pour déposer la(les) candidature(s), ils peuvent désigner une autre personne pour le faire à leur place : il suffit de rédiger sur papier libre un « mandat » c'est-à-dire une lettre disant que le candidat donne mandat à telle personne pour accomplir en son nom et place le dépôt de la liste et toute autre opération liée au processus électoral quand le candidat en sera empêché.

1. Cas des circonscriptions électorales où un siège unique est à pourvoir

- Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent
- La déclaration de candidature est faite par le candidat, son remplaçant ou un représentant du candidat spécialement mandaté par lui.
- Elle comporte les : nom, les prénom(s), sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession, la LEC sur laquelle est inscrit le/la candidat(e), l'adresse courriel pour échanger avec l'administration.

Le candidat a la possibilité d'indiquer, le cas échéant, une mention choisie par lui qui apparaîtra sur le site France Diplomatie et sur le portail de vote en ligne. La mention « choisie par le candidat » peut consister

Fiche n° 10 - Comment faire la déclaration de candidature ?

notamment en un titre de liste, un slogan, une étiquette politique, une absence d'étiquette politique, l'indication d'un soutien. *(voir page 10 du mémento du candidat).*

Cette mention doit être la même sur le candidat et son remplaçant (scrutin uninominal) ou pour le candidat tête de liste et tous ses colistiers (scrutin de liste).

(Suite page suivante)

Fiche n° 10 - Comment faire la déclaration de candidature ?

Modèle (voir page 41 du mémento) : les fiches sont à photocopier ou à reproduire selon les modèles donnés dans le mémento.

Informations relatives au candidat	
Nom de naissance : Prénom(s) : Nom figurant sur le bulletin de vote : Prénom figurant sur le bulletin de vote : Sexe : Date de naissance : Lieu de naissance : Profession : Liste électorale : Adresse : Téléphone : Courriel : Mention facultative qui sera affichée sur le portail de vote par internet :	
☐ Je consens à ce que mes données personnelles soient traitées dans le cadre de la présente déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger, conformément aux dispositions du RGPD1.	
Date :	Signature :

Informations relatives au remplaçant	
Nom de naissance : Prénom(s) : Nom figurant sur le bulletin de vote : Prénom figurant sur le bulletin de vote : Sexe : Date de naissance : Lieu de naissance : Profession : Liste électorale : Adresse : Téléphone : Courriel : mention facultative qui sera affichée sur le portail de vote par internet :	
☐ Je consens à ce que mes données personnelles soient traitées dans le cadre de la présente déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger, conformément aux dispositions du RGPD1.	
Date :	Signature :
A la suite de sa signature, le remplaçant appose la mention manuscrite suivante : « la présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (indication des nom et prénom du candidat) à l'élection des conseillers des Français de l'étranger ».	

Attention :

1. le candidat et son remplaçant **doivent être inscrits sur la LEC** de la circonscription
2. nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat, ni figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

Fiche n° 10 - Comment faire la déclaration de candidature ?

2. Cas des circonscriptions électorales où plus d'un siège est à pourvoir

2.1 Si le nombre d'inscrits dans la circonscription électorale est inférieur à 20 000 (< 20 000)

La liste doit comprendre un nombre de candidats égal à :

nombre de sièges de conseillers consulaires à pourvoir + 3

2.2 Si le nombre d'inscrits dans la circonscription électorale est supérieur ou égal à 20 000

alors, en plus des conseillers consulaires, seront élus des délégués consulaires. La liste doit comprendre un nombre de candidats égal à :

nombre de conseillers consulaires à élire + nombre de délégués consulaires à élire + 5

De plus :

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est faite **collectivement pour chaque liste par le candidat tête de liste** ou par un représentant spécialement mandaté par lui.

La déclaration de candidature indique :

1. le titre de la liste
2. - le nom, les prénoms,
- le sexe,
- la date et le lieu de naissance,
- le domicile
- l'adresse courriel
- la profession
- l'appartenance politique éventuellement
- la LEC sur laquelle est inscrit le candidat
- l'adresse courriel
- le téléphone fixe
- le téléphone portable
- la signature

3. L'ordre de présentation des candidats

Rappel :

1. Toutes les personnes figurant sur la liste **doivent être inscrites sur la LEC** de la circonscription électorale.
2. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Fiche n° 10 - Comment faire la déclaration de candidature ?

➔ **Le dossier de candidature pour le scrutin de liste se compose de trois documents :**

A : Une notice de candidature du candidat tête de liste.

B : Une notice relative à l'ordre de présentation des candidats.

C : Autant de notices de candidature individuelle qu'il y a de candidatures attendues au sens des articles 19 et 40 de la loi 2013-659 modifiée du 22 juillet 2013.

Titre de la liste (250 caractères maximum espaces compris)* :

A : Une notice de candidature du candidat tête de liste :

Les mentions suivies d'une * sont obligatoires. L'absence d'une information obligatoire peut conduire au rejet de la candidature.

Informations relatives au candidat tête de liste ordre de présentation : 1	
Nom de naissance* : Prénom(s)* : Nom figurant sur le bulletin de vote : Prénom figurant sur le bulletin de vote : Sexe* : Date de naissance* : Lieu de naissance* : Profession* : Liste électorale d'inscription : Adresse* : Téléphone : Courriel :	
☐ Je consens à ce que mes données personnelles soient traitées dans le cadre de la présente déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger, conformément aux dispositions du RGPD ¹	
Date :	Signature et mention manuscrite* :

¹ Conformément aux dispositions du RGPD, l'absence de consentement d'un candidat au traitement des données personnelles fera obstacle à l'affichage sur le portail de vote par internet de la mention choisie.

➔ **A la suite de sa signature, chaque candidat appose et complète la mention manuscrite suivante :**

« la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection des conseillers des Français de l'étranger sur la liste menée par moi-même ».

B : Une notice relative à l'ordre de présentation des candidats :

Fiche n° 10 - Comment faire la déclaration de candidature ?

Numéro d'ordre	Sexe	Nom et prénom(s) du candidat. /date/ signature
1. Tête de liste		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		

Date :

Signature du candidat tête de liste :

Fiche n° 10 - Comment faire la déclaration de candidature ?

C : Autant de notices de candidature individuelle qu'il y a de candidatures attendues au sens des articles 19 et 40 de la loi 2013-659 modifiée du 22 juillet 2013 :

Les mentions suivies d'une * sont obligatoires. L'absence d'une information obligatoire peut conduire au rejet de la candidature.

Informations relatives au candidat	
Nom de naissance* : Prénom(s)* : Nom figurant sur le bulletin de vote : Prénom figurant sur le bulletin de vote : Sexe* : Date de naissance* : Lieu de naissance* : Profession* : Liste électorale d'inscription : Adresse* : Téléphone : Courriel :	
☐ Je consens à ce que mes données personnelles soient traitées dans le cadre de la présente déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger, conformément aux dispositions du RGPD ¹	
Date :	Signature et mention manuscrite* :

☐ Ce formulaire vaut mandat donné au candidat tête de liste pour déposer ma candidature au sens de l'article 19 III de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013.

¹ Conformément aux dispositions du RGPD, l'absence de consentement d'un candidat au traitement des données personnelles fera obstacle à l'affichage sur le portail de vote de cette mention.